

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : ARIÈGE (09)
Forêt domaniale de : l'ESTELAS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contenance cadastrale : 1625,00 ha
Surface de gestion : 1625,00 ha
Révision d'aménagement forestier
(2010-2024)

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -
portant approbation du document d'aménagement de la
forêt domaniale de l'ESTELAS pour la période
2010-2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE,
L'ALIMENTATION, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- VU** les articles L.133-1, R.133-2, R.133-3 et
R.133-4 du Code Forestier,
- VU** les articles L11, R11-7 et R11-8 du Code
Forestier,
- VU** les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de
l'environnement,
- VU** l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la
pêche en date du 11 juillet 2006, approuvant la
directive régionale d'aménagement pour les
Forêts Pyrénéennes,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 15 avril 1991
régulant l'aménagement de la forêt domaniale
de l'ESTELAS pour la période 1991-2010,
- SUR** la proposition du Directeur Général de l'Office
National des Forêts

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La forêt domaniale de l'Estelas (Ariège) a une contenance de 1625 ha. Elle est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux et à la protection générale des milieux et des paysages.

Elle est totalement incluse dans le site d'intérêt communautaire FR7300836, intitulé « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien », au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ». Elle également incluse en totalité dans le Parc régional des Pyrénées Ariégeoises.

Article 2 : Elle constitue une série unique traitée en futaie régulière dans sa partie faisant l'objet de production forestière, soit 766,87 ha. La surface boisée de 1508,88 ha à la composition suivante: hêtre (54,2%), chêne (40,4%), sapin (0,8%), pin laricio de Calabre (1,4%), pin sylvestre (0,5%), douglas (0,5%), autres feuillus et autres résineux (2,2%).
Pendant une durée de 15 ans (2010-2024) :

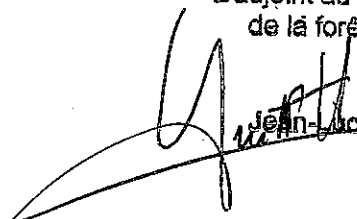
- Sa surface faisant l'objet de production forestière, soit 766,87 ha, sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération de 191,03 ha, dans lequel 123,33 ha seront entièrement régénérés ;
 - Un groupe d'amélioration de 306,70 ha, qui sera parcouru par des coupes d'amélioration et des travaux sylvicoles nécessaires ;
 - Un groupe de 269,14 ha laissé en repos, dans lequel aucune intervention ne sera faite.
- La surface boisée ne faisant pas l'objet de production forestière, soit 742,01 ha, ne fera l'objet d'aucune intervention sylvicole.
- 5,94 ha constitueront des îlots de vieillissement.
- Les mesures seront prises pour maintenir l'équilibre forêt/gibier harmonieux, par une adaptation des plans de chasse à l'évolution des populations de cerf et de chevreuil et, en s'assurant de leur pleine réalisation.
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents, la prise en compte des périodes et des sites de nidification) seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de l'ESTELAS, présentement arrêté, est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles.

Article 4 : Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Fait à Paris, le 18 FEV. 2011
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois


JEAN-LUC GUITTON